

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du 3 février 2006 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 mars 2006.

*Le ministre des affaires étrangères*  
**Abdelwaheb Abdallah**

*Vu*  
*Le Premier ministre*  
**Mohamed Ghannouchi**

## **MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES**

### **Arrêté des ministres de l'agriculture et des ressources hydrauliques et de l'enseignement supérieur du 14 mars 2006, portant création d'un laboratoire de recherche à l'institut sylvo-pastoral de Tabarka.**

Les ministres de l'agriculture et des ressources hydrauliques et de l'enseignement supérieur,

Vu la loi n° 89-70 du 28 juillet 1989, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2000-67 du 17 juillet 2000,

Vu la loi d'orientation n° 96-6 du 31 janvier 1996, relative à la recherche scientifique et au développement technologique, telle que modifiée par la loi n° 2000-68 du 17 juillet 2000 et la loi n° 2002-53 du 3 juin 2002 et notamment son article 8,

Vu le décret n° 89-1939 du 14 décembre 1989, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2002-23 du 8 janvier 2002,

Vu le décret n° 91-104 du 21 janvier 1991, portant organisation et attributions de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles, tel que modifié par le décret n° 95-1000 du 5 juin 1995, le décret n° 98-1144 du 18 mai 1998 et le décret n° 2003-1678 du 4 août 2003,

Vu le décret n° 97-939 du 19 mai 1997, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des laboratoires et des unités de recherche et notamment ses articles 5 et 19,

Vu le décret n° 97-941 du 19 mai 1997, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité national d'évaluation des activités de recherche scientifique,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 juin 1998, fixant les critères d'éligibilité au statut de laboratoire de recherche et notamment ses articles 2 et 3.

Arrêtent :

Article unique. - Est créé au sein de l'institut sylvo-pastoral de Tabarka, le laboratoire de recherche ci-après mentionné :

\* laboratoire des ressources de forêts et pastorales.

Tunis, le 14 mars 2006.

*Le ministre de l'agriculture  
et des ressources hydrauliques*  
**Mohamed Habib Haddad**

*Le ministre de l'enseignement supérieur*  
**Lazhar Bououny**

*Vu*  
*Le Premier ministre*  
**Mohamed Ghannouchi**

## **MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE L'ENERGIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

### **NOMINATIONS**

#### **Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 15 mars 2006.**

Monsieur Echrif Lefkiri est nommé administrateur représentant le ministère du commerce et de l'artisanat au conseil d'administration de la société tunisienne de sidérurgie (El Fouladh), et ce, en remplacement de Monsieur Fathi Elfadhli.

#### **Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 15 mars 2006.**

Madame Fatma Oueslati est nommée administrateur représentant le ministère du commerce et de l'artisanat au conseil d'administration de la société tunisienne du sucre, et ce, en remplacement de Monsieur Bouraoui Darmoul.

#### **Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 15 mars 2006.**

Monsieur Fathi Elfadhli est nommé membre représentant le ministère du commerce et de l'artisanat au conseil d'établissement du laboratoire central d'analyses et d'essais, et ce, en remplacement de Madame Ghayet Elmona Ennabi.

#### **Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 15 mars 2006.**

Madame Monjia Khemiri est nommée membre représentant l'agence de promotion de l'investissement extérieur au conseil d'établissement de l'agence de promotion de l'industrie, et ce, en remplacement de Monsieur Abdessalam Mansour.

## **MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **NOMINATION**

#### **Par arrêté de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 15 mars 2006.**

Le colonel Othmen Rouissi est nommé membre représentant le ministère de la défense nationale au conseil d'administration de l'agence foncière de l'habitat, et ce, en remplacement du colonel-major Taoufik Fakhfakh.